

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Michel DOUGUET, M Arnaud QUELENNEC, Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Lucien DROUILLOT et M Jean TANGUY formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Nelly MONNERAIS qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC, M Fabrice BLIN, M Didier LE LAY, Mme Soizic KERBRAT, Mme Liliane PREVOST et Mme Anne JOURNAUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la collectivité organisera début 2020 les opérations de recensement de la population. Considérant le découpage de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de fixer leurs conditions de rémunération. Préalablement au recensement, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, chaque agent recenseur devra suivre 2 demi-journées de formation et effectuer une tournée de reconnaissance. L'INSEE allouera une dotation forfaitaire de 1 653 € à la commune qui ne couvrira qu'en partie les frais engagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de

- créer 2 postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020,

- fixer la rémunération comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement complétée
- 1,70 € brut par bulletin individuel complété papier
- 2,00 € brut par bulletin individuel complété sur internet
- 50 € brut par séance de formation
- 90 € brut d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance (secteur 2)
- 110 € brut d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance (secteur 3)
- frais de déplacement : 100 € net pour le secteur 2
- frais de déplacement : 120 € net pour le secteur 3

Travaux à Ti An Holl : validation du DIAG

24

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport phase Diagnostic qui vise les installations techniques existantes de fluides et d'électricité courants forts et faibles équipant la salle Ti An Holl, il esquisse également les solutions techniques envisageables afin de répondre aux objectifs du programme du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider le rapport phase Diagnostic.

Convention Centre de Gestion du Finistère

35

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles entre le CDG29 et les collectivités et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29 joint en Annexe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation de services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Demandes d'admission en non valeur

36

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame HADO Régine, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Quimper Communauté lui a transmis des demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 5 246,13 €, réparti sur 47 titres de recettes émis entre 2010 et 2015, sur l'ancien Budget eau.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3427180231.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes en non valeur n° 3427180231 déposée par Madame HADO Régine, Trésorière CFP Quimper Communauté

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3427180231 jointe en annexe, pour un montant global de 5 246,13 € sur le Budget principal.

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

Installation d'un panneau STOP au lieu-dit Bellevue

Considérant la fréquence des accidents au lieu-dit Bellevue, Monsieur le Maire soumet au conseil le projet d'installer un panneau de signalisation « stop » en substitution du panneau « cédez le passage » actuellement en place.

Ce « stop » sera implanté à l'extrémité de la route départementale n° 150 (Elliant - Langolen) à l'intersection avec la route départementale n° 50 (Langolen – Coray).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision.

Approbation du procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 octobre 2019 pour les compétences Petite Enfance et EHPAD

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution du montant des AC.

La présente CLECT traite de l'évaluation définitive des transferts de charges liés à la prise de compétence petite enfance et EHPAD par QBO.

Il convient de délibérer sur les procès-verbaux des CLECT pour approbation.

Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

I Rappel des AC au 1^{er} janvier 2019

Situation des attributions de compensation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

Commune	AC provisoire 2019		Pacte fiscal et financier		AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	lvst (reversement des communes)	Perte 2019 dotations	Compensations 2019	Fct	lvst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	lvst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	179 000 €	107 400 €	2 141 506 €	-60 599 €	146 569 €	25 977 €		1 994 937 €	-86 576 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	152 000 €	91 200 €	410 427 €	-10 349 €	50 755 €	8 996 €		359 672 €	-19 345 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	42 000 €	25 200 €	374 210 €	-10 249 €	39 690 €	7 034 €		334 520 €	-17 283 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	17 000 €	10 200 €	116 529 €	-4 736 €	19 931 €	3 533 €		96 598 €	-8 269 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 000 €	9 600 €	121 681 €	-4 092 €	18 964 €	3 961 €		102 717 €	-7 453 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	36 000 €	21 600 €	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €			2 765 752 €	-17 080 €	225 024 €	47 393 €	30 000 €	2 510 728 €	-94 473 €
Guengat	159 592 €	0 €			159 592 €	0 €	5 859 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €			54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plagonnec	203 377 €	0 €			203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €			553 772 €	-7 152 €	114 091 €	20 715 €		439 681 €	-27 867 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €			116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €			611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €			2 180 524 €	-272 785 €	2 230 964 €	141 559 €	100 000 €	-150 440 €	-514 344 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	442 000 €	265 200 €	9 812 052 €	-404 276 €	2 877 428 €	258 568 €	130 000 €	6 804 624 €	-792 844 €

II Transfert Petite Enfance

Synthèse par commune

		FONCTIONNEMENT				TOTAL FONCTIONNEMENT
		Charges de personnel 701 R	Charges de FCT	Fonctions supports technique	Recettes de FCT (Moyenne 2016-2018)	
Quimper Communauté	Ergué-Gabéric	423 358 €	97 581 €	4 787 €	326 832 €	198 893 €
	Guengat		5 359 €			5 359 €
	Locronan		2 144 €			2 144 €
	Plogonnec		5 716 €			5 716 €
	Plomelin	322 110 €	67 419 €	2 396 €	277 095 €	114 831 €
	Plonéis		7 860 €			7 860 €
	Pluguffan		10 361 €			10 361 €
	Quimper	4 270 499 €	498 114 €	46 282 €	2 782 210 €	2 032 685 €
Quéménéven						
CC du Pays de Glazik	Briec	482 184 €	62 000 €	5 739 €	426 240 €	123 683 €
	Edern	166 975 €	21 470 €	1 987 €	147 602 €	42 830 €
	Landrévarzec	130 572 €	16 789 €	1 554 €	115 422 €	33 492 €
	Landudal	65 570 €	8 431 €	780 €	57 962 €	16 819 €
	Langolen	62 387 €	8 022 €	742 €	55 148 €	16 003 €
	5 923 654 €	811 266 €	64 267 €	-4 188 511 €	2 610 675 €	
	SIVOM	907 687 €	116 712 €	10 803 €	802 374 €	232 827 €

Prise en charge des emprunts, remboursement du capital

Convention de reversement à passer entre les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale

III Transfert EHPAD

	Subventions versées par les communes	Les prestations non refacturées sur les budgets annexes	Total
Briec	- €	- €	- €
Ergué-Gabéric	30 000 €	- €	30 000 €
Plogonnec	- €	- €	- €
Quimper	100 000 €	102 000 €	202 000 €
	130 000 €	102 000 €	232 000 €

* Prestations non refacturées sur les budgets annexes : 62 K€ de masse salariale de deux aides-soignantes de l'EHPAD de Quimper / 70 % du salaire de la directrice Personnes âgées / personnes handicapées.

IV Synthèse

AC définitive 2019 (hors pacte fiscal)

Commune	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	123 683 €	28 852 €		1 910 423 €	-89 451 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	42 830 €	9 991 €		276 397 €	-20 340 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	33 492 €	7 813 €		315 518 €	-18 062 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	16 819 €	3 923 €		89 510 €	-8 659 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 003 €	3 733 €		96 078 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	0 €	0 €		-19 924 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	198 893 €	54 106 €	30 000 €	2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 831 €	20 648 €		438 941 €	-27 800 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 032 685 €	162 100 €	202 000 €	-54 161 €	-434 885 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	2 610 676 €	291 166 €	232 000 €	6 704 176 €	-695 442 €

Hors effet du pacte fiscal et financier, en fonctionnement QBO verse, en 2019, la somme de 6 778 262 € aux communes (hors Quimper et Quéménéven) en AC, la commune de Quimper lui verse 54 161 €, la commune de Quéménéven 19 924 €. En investissement, la communauté d'agglomération perçoit 695 442 € de la part des communes.

Dans sa réunion en date du 28 octobre 2019, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1 – d' approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 – de valider le montant des attributions de compensation.

Questions diverses

Les vœux de la Municipalité se dérouleront samedi 11 janvier 2019 à Ti An Holl

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 H 00
suivent les signatures